



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT.024

Déposé le : 12.09.17

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Epalinges : un EMS dans la tourmente ?

## Texte déposé

Epalinges : un EMS dans la tourmente, tel est le titre de l'article que l'on a pu lire dans la presse écrite du 07 septembre 2017.

Problème au niveau des finances ?

La parcelle fait l'objet d'un droit de superficie distinct et permanent accordé par la commune d'Epalinges.

L'Etat de Vaud a accordé une garantie et la prise en charge du service de la dette (17,6 mio) pour l'emprunt de la construction.

Alors où est le problème ?

Problème au niveau de la gestion de l'établissement et plus particulièrement du personnel ?

Des cadres auraient été systématiquement remplacés par des fidèles de l'Eglise adventiste. Faut-il être adventiste avant d'être un excellent collaborateur pour obtenir un poste de travail important ?

Problème au niveau des menus ? Par exemple, les menus du 28 août au 10 septembre 2017 sont des menus adventistes. Seul du bœuf est prévu pour les dimanches. Pas de porc, ni cheval, ni lapin, aucun crustacé pendant les deux semaines mentionnées !

Ces problèmes réunis m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le CE a-t-il la possibilité d'intervenir pour la bonne gestion financière de l'établissement ?
- Le CE peut-il intervenir pour le problème des collaborateurs ? Ne serait-il pas opportun de tenir compte de leurs qualités professionnelles, avant celles liées à leur religion ?
- Au sujet de l'alimentation tient-on vraiment compte des pensionnaires non adventistes qui sont pénalisés, alors que largement majoritaire ? Le CE peut-il intervenir ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



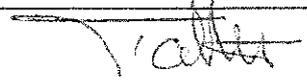
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Matter Claude, député PLR

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

①